

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE YÊN-MY (SAFY)

Richard, Basile, Alexandre GUIDON-LAVALLÉE, fondateur

Né à Saint-Lô (Manche), le 26 juin 1871.
Fils de Robert Guidon-Lavallée, employé d'assurances, maire de Villers-sur-Mer (Calvados) (1877-1883) et de Berthe Linde.
Frère de Gabriel : agent des Douanes et régies de l'Indochine, puis commerçant et actionnaire de la Banque sino-française de Tientsin (Tianjin)
et d'André Robert : agent des Douanes et régies de l'Indochine à Muiné, Sud-Annam, président de l'Association des saumuriers de cette localité, intervenant en 1933 dans le projet Granval d'embouteillage des nuoc-mam.
Marié en 1900 à Hanoï avec Léonie Buttié, née le 11 avril 1876 (et non 1866, comme indiqué sur l'acte de mariage) à Salazie (La Réunion), fille de Charles, percepteur, sœur d'Augustin, agent de la Banque de l'Indochine.
Dont Marie-Thérèse (Haïphong, 1901), mariée à Roland de Heaulme de Boutsocq (ci-dessous).

Employé de la [ferme Debeaux des alcools](#) à Hung-Yên.
Commis-rédacteur de la ville de Haïphong.
En congé sans solde (septembre 1907).
Prospecteur minier.
Directeur des [Hévéas de Xuan-loc](#) (1920)(sous réserve d'homonymie).
Chercheur de pétrole dans la région de Yên-Bay, d'accord avec Marc Dandolo (1922).
Concessionnaire agricole de 48 hectares à Long-Thuan, province de Binh-Thuan (Sud-Annam)(juin 1923).
Fondé de pouvoirs de [Marius Borel](#) (1925) :
Engagé dans un long procès suite à la vente de mines à [François Lyard](#) (1926)
Mandataire de [Georges Ellies](#) (déc. 1928) :
Concessionnaire de la mine Madeleine (province de Lanson)(1931-1932)
Fondé de pouvoirs de la [plantation du marquis de Salins](#) à Chi-né (à partir de 1933) :

Conseiller provincial de Hanam.

S.A., 29 octobre 1925.
Anc. domaine des frères Gauthier et concession Richard Guidon-Lavallée ¹ et Marc Dandolo ².

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE YÊN-MY
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 octobre 1925)

Les souscripteurs des actions de numéraire de la Société anonyme en voie de formation dite « Société agricole et forestière de Yên-My » sont convoqués par les

¹

² Prospecteur, puis directeur de *L'Avenir du Tonkin*, à Hanoï.

fondateurs, en première assemblée constitutive à Hanoï (Salle des séances de la chambre d'agriculture) pour le 20 octobre 1925, à 21 heures.

ORDRE DU JOUR

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement.

2° Nomination d'un ou plusieurs commissaires chargés de vérifier et apprécier les apports en nature et les avantages particuliers stipulés par les statuts et de faire un rapport à la deuxième assemblée générale.

Les fondateurs
Marc Dandolo
Richard Guidon-Lavallée

9 janvier 1926

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 janvier 1926)

Il est fait concession gratuite et provisoire à M. [Richard] Guidon-Lavallée, domicilié à Hanoï, d'un terrain domanial, situé près du village de On-Lam, canton de Lao-Thien, *huyên* de Nong-Cong, province de Thanhhoa.

Ce terrain d'une contenance approximative de 480 hectares est limité :

au nord par le Suoi Cap-khai et la réserve forestière de Ben-Chuong ;

au sud par les rizières et terrains du viillage de On-Lam ;

à l'est par la réserve de concession de MM. Gauthier ;

à l'ouest par la réserve forestière de Đông-Gie.

Cette concession est accordée sous toutes les réserves légales et notamment dans les conditions prévues aux arrêtés des 28 avril 1899, 15 janvier 1903 et 24 novembre 1923 précités.

Sont en outre spécialement réservés :

1° — Les droits du domaine sur les scories et autres produits de l'exploitation des mines situés à la surface ou enfouis dans le sol ;

2° — Les droits des permissionnaires ou concessionnaires des mines ayant déjà obtenu ou qui pourraient obtenir ultérieurement l'autorisation temporaire prévue par les articles 58 du décret du 25 février 1879, et 52, 53 et 70 du décret du 26 janvier 1912.

Le Protectorat ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers ni pour la contenance sus indiquée, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième de la surface concédée.

L'électricité dans les plantations

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 mai 1926)

Nous apprenons que la Société indochinoise d'électricité installe, dans les mêmes conditions qu'aux plantations de M. Marius Borel et de MM. Ellies, Mathée et Cie, une centrale électrique à la plantation de Yên-My (Thanh-Hoa). Un moteur à gaz pauvre de 50 dix fournira le courant pour les différentes machines pour la préparation du café et pour l'éclairage et la ventilation ; les gaz de combustion seront utilisés pour le séchage du café dans un tunnel comme sur la plantation Borel.

4 décembre 1926
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} décembre 1926)

Est autorisée la substitution de la Société agricole et forestière de Yên-My (Thanh-hoa) aux droits de MM. Dandolo et Guidon-Lavallée sur les concessions provisoires à Thanh-hoa qui leur ont été accordées par les arrêtés du 9 janvier 1926.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 février 1927)

Nos hôtes. — Après un séjour de quelques semaines, M. et M^{me} Lacroix ³ ont quitté Hanoï pour gagner l'Annam par voie de terre.

Aujourd'hui samedi, ils se sont arrêtés à Yên-My (Thanh-Hoa) pour visiter le beau domaine qu'administre avec tant d'activité et de compétence M. Guidon-Lavallée.

Nous prions M. et M^{me} Lacroix d'agréer nos meilleurs souhaits de bon voyage et nous nous félicitons de l'honneur qui nous a permis de les compter quelque temps au milieu de nous.

L'ÉPOPÉE DU CAFÉ AU TONKIN ET EN ANNAM
par Marc DANDOLO
(*Le Monde colonial illustré*, avril 1927, p. 82-83)

.....
Aujourd'hui, au Tonkin et en Annam, la cause du café est pleinement gagnée. Pour des plantations de ce genre entreprises par des gens sérieux et qu'il s'agirait de monter en sociétés, l'on trouvera aisément sur place tous les capitaux nécessaires. La Société d'exploitation forestière et agricole de Yen-My, l'an dernier, réunit en quelques heures, les six millions de francs de son capital social et cela au Tonkin exclusivement, sans intervention de la Cochinchine où, cependant, des capitaux importants se seraient offerts. Les promoteurs de cette affaire auraient avec autant de facilité trouvé un capital d'importance double.

Nous donnons quelques vues de cette plantation, dirigée en ce moment, avec une remarquable activité et une compétence rare, par M. Richard Guidon-Lavallée.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 juillet 1927)

Déplacements et villégiatures.

.....
Madame Guidon Lavallée, madame de Heulme et ses délicieux bébés sont partis pour le Mont Bas [Bavi].

.....
À tous, nos meilleurs souhaits d'agréables villégiature.

3 Lacroix : géologue, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie de sciences.

Dans les terres rouges du Nord-Annam,
la Société des Terres-Rouges du Thanh-Hoa
par H. C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 septembre 1927)

[...] Depuis plus de treize années, des terres rouges situées au nord-est du Phu-Quy, étaient déjà occupées. L'initiative hardie des Gauthier, des Garand et des Villeroy récupérait alors sur la forêt de splendides terres agricoles, sur lesquelles sont installées aujourd'hui les plantations de la Société agricole de Yên-My, dirigées par M. Guidon-Lavallée, celles de M. Jean Gauthier, à quelques kilomètres au nord-ouest de la première, puis, un peu plus loin dans la même direction, les plantations de la Société des Terres Rouges du Thanh-Hoa. [...]

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE YEN-MY
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du 3 janvier 1928
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 décembre 1927)

Les actionnaires de la Société agricole et forestière de Yen-My sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 3 janvier 1928, à 17 heures, dans le salon de l'Hôtel de France, 17, boulevard Dong-Khanh à Hanoi.

Ordre du jour

1°) Division du capital en actions de dix piastres.

2°) Création de 1.750 parts de fondateur ayant droit à 25 % des bénéfices restant disponibles après prélèvement de 5 % pour la réserve légale de 8 % pour un premier dividende aux actionnaires et de 10 % pour le conseil d'administration. -

3°) Autorisation à donner au conseil d'administration de porter progressivement le capital social de p. 350.000 à un million de piastres par fractions successives égales ou non de l'importance qu'il jugera nécessaire, aux époques de son choix et aux conditions qui lui paraîtront convenables.

4°) Adoption d'un abrégé de la raison sociale. Les actionnaires doivent, avant le 28 décembre 1927, déposer soit leurs titres, soit un récépissé de dépôt de ces titres dans une banque française de la place.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à l'assemblée générale sont priés de joindre un pouvoir à leurs titres, ou au certificat de dépôt, afin d'assurer leur représentation.

Le conseil d'administration

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 février 1928)

La Société agricole et industrielle de Yen-My va diviser son capital en actions de 10 piastres, créer 1.750 parts de fondateur et demander l'autorisation de porter progressivement son capital de 350.000 à un million de piastres.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 février 1928)

La Société agricole et forestière de Yên-My ou SAFY, dans la province de Thanh-hoa, annonce une augmentation de capital qui sera portée de 350.000 \$ à 437.500 \$ par l'émission de 8.750 actions de 10 p. à souscrire en espèces, souscription réservée aux souscripteurs d'actions anciennes.



[Coll. Olivier Galand](#)

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE YÊN-MY
Société anonyme définitivement constituée le 29 octobre 1925.
Capital social : quatre cent trente sept mille cinq cents piastres indochinoises
divisé en quarante trois mille sept cent cinquante actions de 10 piastres chacune,
ayant toutes les mêmes droits.
(Délibération de l'assemblée générale du 3 janvier 1928 et délibération du conseil
d'administration du 26 janvier 1928)
Siège social à Hanoï (Tonkin)
Statuts déposés chez M^e de Kérartry, notaire à Hanoï, le 15 octobre 1925
ACTION DE DIX PIASTRES AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Hanoï, le 31 mars 1928
Un administrateur (à gauche) : Dr Jean Casaux (célèbre ophtalmologue)
Un administrateur (à droite) : Gauthier
I.D.E.O., Hanoï

[Coll. Serge Volper](#)

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE YÊN-MY
Société anonyme définitivement constituée le 29 octobre 1925.
Capital social : quatre cent trente sept mille cinq cents piastres indochinoises



divisé en quarante trois mille sept cent cinquante actions de 10 piastres chacune, ayant toutes les mêmes droits.

(Délibération de l'assemblée générale du 3 janvier 1928 et délibération du conseil d'administration du 26 janvier 1928)

Siège social à Hanoï (Tonkin)

Statuts déposés chez M^e de Kérartry, notaire à Hanoï, le 15 octobre 1925

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Hanoï, le 31 mars 1928

Un administrateur (à gauche) : Dr Jean Casaux [célèbre ophtalmologue]

Un administrateur (à droite) : Gauthier

I.D.E.O., Hanoï

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 avril 1928)

L'assemblée générale du 3 janvier 1928 a apporté des modifications importantes aux statuts de la Société agricole et forestière de Yen-my, en abrégé S. A. F. Y., dont le siège social est à Hanoï, 33, boulevard Dong-Khanh.

Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille piastres indochinoises et divisé en trente-cinq mille actions de dix piastres chacune entièrement libérées.

Il est créé 1.750 parts bénéficiaires sans valeur nominale qui sont attribuées aux propriétaires des 7.000 actions de cinquante piastres formant le capital social originaire de la société à raison d'une part par quatre actions.

Ces titres seront extraits d'un livre à souches, numérotés de 1 à 1750, revêtus du timbre de la société et de la signature d'un administrateur.

Ils sont nominatifs ou au porteur.

Les dispositions des articles 12 et 13 ci-dessus leur sont applicables.

L'ensemble des 1.750 parts ainsi créées aura droit à vingt-cinq pour cent du solde des bénéfices nets réalisés par la société jusqu'à son expiration et la liquidation, alors même que sa durée serait prorogée, après les prélèvements indiqués aux articles 44 et 47 des statuts de la société.

Les parts bénéficiaires ainsi créées ne confèrent aucun droit de propriété sur l'actif social, mais seulement un droit de partage dans les bénéfices.

Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales de tous amortissements de l'actif et de toutes réserves pour risques d'exploitation, risques commerciaux et risques industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices il est prélevé :

1°) cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

2°) la somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, huit pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties.

Le solde est réparti comme suit :

10 % au conseil d'administration ;

25 % aux parts bénéficiaires ;

65 % à titre de dividende aux actions de capital non amorties et aux actions de jouissance qui auront été délivrées en échange des actions amorties.

Obsèques de M. Belmont, ancien combattant, médaillé militaire, croix de guerre
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juin 1928)

Hier, à 8 h. du matin, ont eu lieu les obsèques de M. Belmont, employé de la Société agricole des plantations de Yên-My, ancien combattant, membre de la 190^e section des médaillés militaires.

La levée du corps fut faite par le R. P. Petit, aumônier de l'hôpital, et l'absoute donnée par le R. P. Depaulis, ami du défunt, assisté du R. P. Petit.

Après la cérémonie religieuse, le convoi se dirigea vers le cimetière de la route de Hué où M. Belmont dormira de son dernier sommeil à côté de M. Le Flamand, son camarade et ami de régiment qu'on enterrait voilà huit jours.

Le deuil était conduit par M. Gauthier, directeur des plantations de Yên-My, la veuve et le fils du défunt.

De superbes couronnes ornaient le char, couronnes sur lesquelles on remarquait les inscriptions suivantes : Société des Plantations de Yên-My. Le personnel indigène des Plantations de Yên-My. À mon mari, à mon père, la famille, etc. etc.

La 190^e section des Médaillés militaires avait envoyé une magnifique palme aux couleurs du ruban de la Médaille.

Malgré le mauvais temps, une assistance nombreuse de dames et d'amis avait tenu à accompagner le défunt à sa dernière demeure. Après les dernières prières de l'Église, M. Bègue, chef de bureau au gouvernement général, président de la 190^e section des médaillés militaires, retraça la belle carrière du défunt dans un discours émouvant qui émotionna profondément l'assistance, et surtout les deux veuves des deux amis, qui se jetèrent dans les bras l'une de l'autre, émues et réunies par la même douleur.

Mesdames, Messieurs,

Pour la troisième fois en un mois, nous avons le douloureux devoir de suivre le convoi funèbre d'un de nôtres. Jamais la 190^e section des médaillés militaires n'avait été

si durement éprouvée en si peu de temps. C'est aujourd'hui le tour du camarade Belmont qui, lui aussi, disparaît, encore jeune, en laissant une veuve et un orphelin. L'Indochine est un beau pays, nous l'aimons tous, nous désirons souvent y rester et nous y faire, le cas échéant, une situation mais, hélas, le climat est un climat bien meurtrier et nombreux sont ceux qui succombent jeunes à la tâche sans avoir eu le temps de ramasser le petit capital qui leur aurait permis d'aller finir leurs jours dans la Mère Patrie.

Louis Belmont était né le 1^{er} janvier 1880 à Velaines (Meuse). À l'âge de dix-huit ans, il s'engagea dans l'Artillerie coloniale et fut affecté au 1^{er} Régiment de l'armée le 7 mai 1898, puis au 3^e le 16 décembre 1902. Il fut nommé brigadier le 26 avril 1903 et maréchal des logis le 30 Juillet 1905. Il fit un premier séjour en Cochinchine et au Tonkin en 1906 et 1907, puis servit quelques années au 2^e Régiment à Cherbourg.

De 1911 à 1913, il fit campagne au Maroc où sa belle conduite lui valut une lettre de félicitation et la citation suivante : « Ayant reçu l'ordre de mettre en batterie le 5 avril 1912 au Tafandeit pour tirer sur des Marocains passant l'oued Belb en groupe, a exécuté sa mission avec intelligence et une précision remarquable ».

Belmont rentra du Maroc avec la médaille commémorative et la médaille coloniale. Le 1^{er} août 1913, un mois à peine après son retour, il était nommé au gradée d'adjudant.

Dès que la guerre éclata, il fut envoyé au front et, triste coïncidence, comme le camarade Le Flamand que nous enterrions il y a huit jours, il fut fait prisonnier au combat de Rossignol le 22 août 1914. Il reçut alors la médaille militaire et la croix de guerre avec la citation que voici : « Très belle conduite au feu dans l'accomplissement de ses fonctions ; a fait preuve de bravoure, de sang-froid et d'initiative au combat de Rossignol ».

La guerre terminée, Belmont fut enfin rendu à la liberté et revint au Tonkin où il fut libéré en 1924.

Après avoir été longtemps soldat, notre camarade devint colon en Annam, et il est tombé à sa rude tâche comme un soldat tombe au champ d'honneur. Au nom de la 190^e section des médaillés militaires, je lui adresse un dernier adieu et prie sa malheureuse veuve, son fils, toute sa famille de croire à notre sympathie et de recevoir l'expression de nos condoléances les plus attristées.

Camarade Belmont dormez en paix.

24 avril 1928

(*Le Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} mai 1928)

(*Les Annales coloniales*, 26 juin 1928)

Il est fait concession définitive à la Société agricole et forestière de Yen-My, domiciliée à Thanhhoa (Annam) d'un terrain domanial d'une superficie approximative de trois cent cinquante hectares (350 ha.) situé dans la vallée du Suoi-Cat-Gang, près des villages de On-Lam, huyen de Nong Cong, Yen Lac, Thanh Ky, châu de Nhu xuan, province de Thanhhoa.

Ce terrain est délimité au plan ci-annexé ainsi qu'il suit ;

Au nord

a) par la borne n° 1 située à 300 mètres au nord de la route de Đông-Gie à Thi-Long et par une ligne droite jusqu'à la borne n° 2 située sur un mamelon près du sentier joignant On-Lam à Đông-Lam ;

b) par une ligne droite partant de la borne n° 2 jusqu'à la borne n° 3 située à 50 mètres à l'est d'un effondrement désigné « Roche effondrée » sur le plan joint ;

c) par une ligne droite partant de la borne n° 3 jusqu'à la borne n° 4 située au pied d'un petit mamelon au bord d'un ruisseau affluent de gauche du Suoi Cai Gang ;

À l'ouest

a) par une ligne droite allant de la borne 4 en suivant un petit ruisseau jusqu'à la borne n° 5. à l'intersection de ce ruisseau avec la route Đông-Gie-Thi-Long ;

b) par une ligne droite partant de la borne n° 5 jusqu'à la borne, située à 100 mètres au sud de la route de Đông-Gie et à 350 mètres du poste forestier de Đông-Gie ;

c) par une ligne droite direction nord-sud partant de la borne n° 6 jusqu'à la borne n° 7 située sur cette ligne et à 250 mètres de la borne 6, sur la rive droite du Suoi-Cai-Gang ;

Au sud

a) par une ligne droite allant de la borne n° 7 à la borne n° 8 située au pied d'un mamelon et à 50 mètres du Suoi Cai Gang ;

b) par une ligne droite de la borne n° 8 jusqu'à la borne n° 9 placée au confluent du Suoi Cai Gang et d'un petit ruisseau affluent de droite du Suoi Cai Gang ;

c) par une ligne droite allant de la borne n° 9 jusqu'à la borne n° 10 située à 2.150 mètres de la borne n° 9 et à 450 mètres du Suoi Cai Gang ;

À l'est

par une ligne droite allant delà borne n° 10 jusqu'à la borne n° 1 fermant le contour de la concession.

Cette concession est accordée sous toutes les réserves légales et notamment celles prévues par les règlements en vigueur ;

a) les voies de communication déjà existantes et traversant ou bordant les terrains concédés ;

b) l'accès aux tombeaux, pagodes et tous édifices consacrés aux cultes ainsi que toutes servitudes de puisage ou d'irrigation apparentes ou occultes actuellement existantes ;

c) les mamelons, rochers ou carrières dont le Protectorat estimerait la réserve utile en vue d'une extraction de matériaux pour travaux d'utilité publique.

Les agents de l'administration pourront user du droit de passage sur tous les chemins et en général sur toutes les voies de communication actuelles ou futures traversant ou bordant la concession, qu'elles soient ou non l'oeuvre du concessionnaire.

Les habitants des villages circonvoisins seront autorisés à ramasser du bois de feu dans toutes les parties de la concession encore recouvertes de forêts.

Sont en outre spécialement réservés :

1° — les droits du domaine sur les scories et autres produits de l'exploitation de mines situés à la surface ou enfouis dans le sol ;

2° — les droits des permissionnaires ou concessionnaires de mines ayant déjà obtenu ou qui pourraient obtenir ultérieurement l'autorisation temporaire prévue par les art, 58 du décret du 25 février 1897 et 52, 53 et 70 du décret du 26 janvier 1912.

Le protectorat ne donne au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers ni pour la contenance sus-indiquée, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième de la surface concédée.

Le Protectorat se réserve le droit d'occuper gratuitement ou d'utiliser toutes parties des superficies concédées qui lui seraient nécessaires à titre permanent ou provisoire pour les besoins d'intérêt public.

Le concessionnaire est tenu de faire élection de domicile à Thanhhoa.

Faute par lui de se conformer à cette disposition, tous actes postérieurs lui seront valablement signifiés au bureau de l'administrateur résident de France à Thanhhoa.

CHRONIQUE FINANCIÈRE
Société agricole et forestière de Yèn-My
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 septembre 1928)

Le capital social a été porté de 350.000 \$ à 437.000 par émission de 8.750 actions nouvelles de 10 \$ qui ont été entièrement souscrites et libérées 1/2 à la souscription, 1/2 le 15 septembre 1928.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1928)

La Société agricole et forestière de Yen-My augmente son capital de 87.500 piastres.

La culture européenne en Annam
(D'après le rapport annuel des Services agricoles locaux)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 mars 1929)

[...] 1° — La Société agricole et forestière de Yèn-my [SAFY] compte affecter en majeure partie au café les 2.500 hectares qu'elle possède.

Cette société, par l'application des principes de culture les plus modernes et son utilisation judicieuse des produits secondaires (bois, fabrication du charbon) est la plus prospère. Elle a 260.000 pieds d'arabica plantés et 5.000 chari. Les derniers typhons ont exercé de grands ravages et les pertes se montent à 40.000 piastres environ. [...]

Extrait du *Bulletin économique*.

Richard GUIDON-LAVALLÉE
POURSUIVI EN LIEU ET PLACE DE SON FRÈRE GABRIEL,
COMMERCANT À TIEN-TSIN

FAITS DIVERS
PARIS ET BANLIEUE
Trafic de stupéfiants
(*Le Journal des débats*, 3 août 1929)

Le Sûreté générale était informée qu'un individu avait offert 500.000 francs à un fonctionnaire du bureau des stupéfiants pour obtenir frauduleusement une licence d'importation pour 35.000 kilogrammes d'opium en provenance des Indes anglaises.

Une surveillance fut effectuée, et cet individu fut appréhendé au moment où, porteur de 250.000 francs, moitié de la somme promise, il venait chercher le certificat d'importation. C'est un nommé Henry Barbey, représentant de commerce.

Une perquisition effectuée à son domicile fit découvrir la présence d'un autre individu qui attendait la licence et qui devait remettre à Barbey 150.000 francs pour prix de ses marchés.

C'est un nommé Richard Guidon-Lavallée, planteur de café au Tonkin, de passage à Paris.

Conduits rue des Saussaies, ils ne purent que reconnaître les faits.

Barbey et Guidon-Lavallée ont été écroués au dépôt, sous l'inculpation de tentative de corruption de fonctionnaires, et les 400.000 francs ont été saisis.

Administration,
Zinc,
Or,
Pétrole,
Sel,
Caféiers,
Immeubles,
Opium !
(*Le Colon français*, 7 septembre 1929)

Sous le titre ; « UNE AFFAIRE D'OPIUM A PARIS », *France-Indochine* du 5 septembre 1925 [*sic*], publie l'information suivante :

Un Tonkinois dont beaucoup de nos concitoyens se rappellent encore, Richard Guidon-Lavallée, vient d'être arrêté à Paris et écroué au dépôt. Il est inculpé de corruption de fonctionnaire. Voici dans quelles circonstances :

Guidon-Lavallée cherchait à obtenir du ministère des Finances, une licence d'importation pour un stock d'opium de 35 tonnes qu'il voulait introduire aux États Unis. Guidon-Lavallée entra d'abord en relations avec un nommé Henri Barbey qui se chargea des démarches et qui promit 450.000 francs à un fonctionnaire, si celui-ci réussissait à décrocher la bienheureuse licence.

Le fonctionnaire parut entrer dans les vues des deux complices, prévint ses chefs, si bien que tous deux furent surpris et appréhendés dans les bureaux du ministère des Finances.

On trouva sur Guidon-Lavallée, une somme de 400.000 francs qui devait lui servir à faire aboutir ses projets.

Comme Guidon-Lavallée doit, dans sa morne cellule, regretter les beaux ciels du Tonkin.

Derrière Richard GUIDON-LAVALLÉE apparaît l'ombre de Marc DANDOLO. Ils étaient amis et associés depuis fort longtemps, depuis que Richard GUIDON-LAVALLÉE était chancelier de la résidence de Haïphong, chef du secrétariat de la mairie sous le règne de feu GAUTRET ⁴.

Ayant réussi une affaire de mines de zinc vendue à feu PIERRON pour le compte d'un Annamite, devenu depuis grand mandarin grâce à l'appui de SIMONI, et pour laquelle il encaissa 50.000 francs — à l'époque environ 20.000 p. —, dont il donna la moitié à l'Annamite, Richard GUIDON-LAVALLÉE se fit mettre en congé et devint prospecteur.

Son ami Marc DANDOLO, à ce moment agent d'assurances, venait, avec feu LAUMONIER et feu MARTY, de racheter à feu SCHNEIDER, *L'Avenir du Tonkin**, pour le

⁴ Fernand Gautret (5 janvier 1862 à Saint-Genis de Saintonge-1^{er} août 1912 à Paris) : négociant aux Sables-d'Olonne, élu maire de cette ville en 1896, conseiller général, puis député en 1898, il démissionne au début de 1902, devient maire de Tourane le 6 mars suivant, de Haïphong le 1^{er} avril 1903, puis de Hanoi le 25 novembre 1904. Le 2 juillet 1905, il est nommé administrateur en chef du territoire de Kouang-tchéou-Wan. En 1906, il accompagne en France le roi du Cambodge Sisowath. Nommé gouverneur par intérim de la Guadeloupe en 1909. Officier de la Légion d'honneur.

compte des Missions étrangères et du R. P. Robert, procureur des missions à Hong-Kong.

[Employé de François Lyard]

Richard GUIDON-LAVALLÉE se lança dans la prospection de l'or. Il rapporta de superbes pépites qui lui servirent à empaumer LYARD, alors entrepreneur et conseiller municipal de Haïphong, ancien directeur de la Société indochinoise d'électricité, qui sut faire payer cher à HERMENIER et PLANTÉ de l'avoir *planté* sur le sol tonkinois.

Richard GUIDON-LAVALLÉE devint l'employé de LYARD pour l'exploitation de coupes de bois dans la vallée du Song-Ky, derrière le Dông-Triêu. Il eut des procès avec LYARD et PIERRON, qu'il gagna et emplirent son escarcelle ; mais pour prospecter, il avait dû emprunter, et ce ne fut pas sans mal que ses créanciers obtinrent, dix ou douze ans après, leur dû.

Par la suite, Richard GUIDON-LAVALLÉE devint directeur des plantations de caféiers d'An-Loc [erreur] (Société BOREL, ELLIES et MATHÉE) ; puis il remplaça M. ELLIES, durant son congé en France, dans la gérance des propriétés et des immeubles de la Mission à Hanoi. Il prit ensuite la direction des plantations d'une société formée dans le Thanh-Hoa par Marc DANDOLO.

Il rentra en France, retrouva Marc DANDOLO dans le Puy-de-Dôme, lors des élections législatives : il fut un agent électoral piteux qui se fit huer et contribua à l'insuccès de Marc DANDOLO, lequel comptait entrer à la Chambre des députés, comme candidat radical socialiste, pour être agréable à son ami ALEXANDRE VARENNE, auquel il avait sauvé la mise en tant que directeur de *L'Avenir du Tonkin*, ce qui aurait valu à ce journal de recevoir une belle et neuve imprimerie en témoignage de la reconnaissance du proconsul ALEXANDRE VARENNE, qui l'aurait payée avec la galette du budget général.

Maintenant, Richard GUIDON-LAVALLÉE moisit sur la paille humide des cachots. Parions que Marc DANDOLO et ALEXANDRE VARENNE sont intervenus pour le tirer de ce mauvais pas.

Mais dans quel pays Richard GUIDON-LAVALLÉE comptait-il donc prendre l'opium à livrer aux États Unis : 35 tonnes ?

Si Richard GUIDON-LAVALLÉE pouvait arroser jusqu'à 400.000 francs, on conçoit que l'affaire devait lui laisser au minimum le double de cette somme comme bénéfice pour lui et ses acolytes.

Cette arrestation est peut être susceptible d'apporter: un peu de lumière sur l'affaire ALEXIS, à laquelle le proconsul ALEXANDRE VARENNE et Marc DANDOLO furent mêlés, car ils n'ignoraient ni l'un ni l'autre les tractations et les intentions d'affaires d'ALEXIS.

Allons, Allons, Richard GUIDON-LAVALLÉE a été un maladroit de se faire pincer. Il risque de dévoiler tout le pot.... aux roses.... et il ne sent pas bon. Parions aussi que ce n'est pas au ministère des Finances, mais à celui des Affaires étrangères que Richard GUIDON-LAVALLÉE a dû s'adresser, parce qu'il était très au courant des affaires de la « Combine » de Shanghai dans laquelle furent mêlés MM. ARISTIDE BRIAND, PAINLEVÉ et PHILIPPE BERTHELOT. Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse !

Étonnez-vous après cela que Marc DANDOLO ait l'intention de revenir pour prendre la succession de feu DE MONPEZAT à la délégation de l'Annam ; délégation qui ne peut être obtenue, a dit un journal cochinchinois et *L'Avenir du Tonkin*, qu'avec l'appui de la Mission.

Et LAN, qu'en faites-vous, direz-vous, puisqu'il s'est courbé devant l'autel ; nous le laisserons.... b !

HENRY TIRARD

Choisissons des parrains vraiment dignes

Des noms de rue pour Saïgon
Des commerçants heureux ? Oui !
Mais qu'ont-ils fait pour le bien de la collectivité ?
(*L'Écho annamite*, 12 septembre 1929)

[...] Cette hâte intempestive [à célébrer des personnages de leur vivant] n'est pas sans comporter des aléas et des inconvénients. La fâcheuse mésaventure de ce planteur de café du Tonkin, M. [Richard] Guidon-Lavallée, considéré jusqu'alors comme un colon d'une honorabilité parfaite, devrait nous inciter à plus de prudence, plus de circonspection. Il vient de se faire pincer, à Paris, pour une histoire assez louche et malpropre, relatée récemment par plusieurs de nos confrères. En effet, la police l'a arrêté, le juge d'instruction l'a écroué, sous une inculpation grave : il avait essayé de corrompre un fonctionnaire, dans l'espoir de faire passer en fraude une quantité importante d'opium, clandestinement achetée et transportée. La réussite de la combinaison lui eût rapporté une fortune de l'ordre de plusieurs millions de piastres, et il eût continué à jouir de la considération de ses compatriotes, d'autant plus qu'en ce siècle d'argent, le mérite se confond souvent avec les richesses, bien ou mal acquises, et les honneurs vont de préférence aux coffres-forts les mieux garnis, peu importe comment.

Supposons un instant que , cet accusé, qui est en train de se livrer à d'amères réflexions dans son cachot, ait donné son nom à un quai, une avenue, de Hanoï, de Haïphong ou d'ailleurs. Vous voyez d'ici la tête grimaçante des édiles responsables de l'impayable erreur ! Si leur héros est sur la paille humide d'une prison, eux seraient dans de jolis draps ! [...]

Le cas Guidon-Lavallée (Richard)
QU'Y A-T-IL DE VRAI DANS TOUT ÇA ?
Quelle est l'exacte signification de ce télégramme ?
(*L'Écho annamite*, 13 septembre 1929)

La *Dépêche* a reproduit, dans son numéro d'hier, le télégramme suivant :

Suite annonce arrestation mon mari, vous prions faire insérer texte ci-après son télégramme onze août — Innocence complète démontrée — suis bien Richard stop — amitiés.

M^{me} GUIDON-LAVALLÉE.

Nous ne nous sommes jamais occupé de cette affaire qu'incidemment, et sans prendre partie, dans notre article de tête d'hier, où nous nous bornions simplement à nous faire l'écho d'autres quotidiens locaux. Les renseignements, d'ailleurs, nous font complètement défaut pour nous permettre de prendre une attitude différente en l'occurrence.

En citant le cas Guidon-Lavallée, notre unique intention était d'énoncer cette vérité première, qui, au reste, n'avait pas besoin de cet exemple pour se manifester, que l'on peut très bien avoir un long passé d'honneur et de dignité et « flancher » stupidement à la suite de certaines circonstances. Ceci pour appuyer notre thèse relative à la dénomination de nouvelles rues de Saïgon, laquelle thèse résume comme suit : « Il vaut mieux, mille fois, choisir des parrains morts, que vivants. »

Nous croyons devoir donner ces précisions, par souci d'impartialité, sans être ni pour ni contre l'intéressé, que nous ne connaissons que de réputation et par ouï-dire. Reste à savoir si le télégramme qu'il a expédié à sa femme était l'expression fidèle de la réalité,

ou seulement un pieux mensonge, dicté par l'affection, et destiné à la rassurer. Nous ne mettrions pas notre main au feu pour jurer dans un sens ou dans l'autre.

PETITS PAPIERS
DE LA PLANTATION A LA CHAMBRE OBSCURE
(*Le Colon français*, 14 septembre 1929)

Sous le titre *La Malchance d'un Tonkinois*, notre confrère *L'Impartial* relate, dans son numéro d'hier, l'étrange aventure de M. Guidon-Lavallée, planteur de café, qui tentait d'obtenir frauduleusement une licence d'importation pour 35.000 kg d'opium.

Cette nouvelle va surprendre beaucoup de Tonkinois. M. Guidon-Lavallée, en effet, occupait une place de premier plan à Hanoï où il vivait déjà depuis de longues années et où, grâce à son travail, il avait acquis une assez grosse fortune.

Bien qu'il n'ait jamais pris une part active dans la politique de cette partie de l'Union, M. Guidon-Lavallée était un de ceux qui ne cachent pas leurs opinions. Il affichait les siennes avec une certaine crânerie et on peut affirmer que c'est sur ses instances que son excellent ami Dandolo se présenta aux élections à la délégation au Conseil supérieur des colonies en 1924, patronné par *l'Avenir du Tonkin* et où il connut son premier échec politique.

M. Guidon-Lavallée était très lié avec les principaux gouverneurs généraux qui se sont succédé depuis ces dernières années et c'est souvent même, qu'en matière agricole. — où il faisait autorité — on eut recours à lui.

Rien ne faisait donc prévoir que M. Guidon-Lavallée se rendrait en France.. pour se faire arrêter. Voilà encore une nouvelle victime de la drogue ! Attiré par le gain extraordinaire qu'il allait pouvoir retirer de cette opération M. Guidon-Lavallée a cru qu'en employant les grands moyens, l'affaire était faite. Mais le jeune fonctionnaire n'a rien voulu savoir et le délinquant va pouvoir, dans sa prison, réfléchir sur le danger qu'il y a de ... courir deux lièvres à la fois.

MARIEN

(*Saïgon républicain*, 6 septembre 1929).

Une histoire de « confiture »

Un commerçant
poursuivi en cour d'assises pour avoir
essayé d'obtenir une licence
d'importation d'opium en tentant
de corrompre un fonctionnaire est acquitté
(*Le Matin*, 25 décembre 1929)

M. Henri Barbey, représentant d'une fabrique de machines à calculer, comparaisait hier devant le jury de la Seine. Il avait projeté d'obtenir du ministère de l'agriculture une licence qui permettrait d'exporter des Indes anglaises et d'importer en Chine une énorme quantité de... « confiture » !

Trente-cinq mille kilos de « confiture », c'est-à-dire d'opium devaient, en effet, être dirigés en 500 caisses sur Tien-Tsin : ils étaient destinés à un commerçant français, établi dans cette ville, M. Guidon-Lavallée.

Henri Barbey ne jouait, en l'espèce, qu'un rôle de démarcheur ; il avait promis à M. Guidon-Lavallée d'obtenir du ministère de l'agriculture la fameuse licence,

moyennant 250.000 francs et il avait réclamé, pour prix de ses peines et soins, une commission de 150.000 francs.

Le président Warrain souligne qu'il proposa à un fonctionnaire du ministère de l'agriculture 250.000 francs pour obtenir le titre en question.

Mais le fonctionnaire, M. Legros, avait prévenu ses chefs de l'offre généreuse que lui avait faite, quelques jours avant, Henri Barbey ; le ministère de l'agriculture avisa la Sûreté générale et, le 21 juillet dernier, Henri Barbey était arrêté.

[Le premier témoin entendu est M. Richard Guidon-Lavallée, frère du commerçant installé à Tien-Tsin](#), pour le compte duquel Henri Barbey avait tenté les si malencontreuses négociations.

M. Legros est un jeune fonctionnaire du ministère de l'agriculture : c'est lui qui reçut les propositions de M. Barbey et les dénonça.

Pendant sa déposition éclate un incident assez vif. Le défenseur, M^e Baqué de Sariac, reconnaît le louable souci qui anima le fonctionnaire de démasquer une fraude. Mais ce souci ne fut-il pas excessif ? M. Legros, en particulier, n'eut-il pas le tort d'induire en erreur Henri Barbey qui lui confiait ses craintes ?

Henri Barbey. — J'ai dit à M. Legros : Vous m'assure: bien qu'il n'y a pas de délit ? J'ai une femme, des enfants, de vieux parents... S'il y a la moindre chose de répréhensible, j'abandonne l'affaire.

M^e Baqué de Sariac (à M. Legros). — Et que lui avez-vous répondu ?

M. Legros. — Je lui ai dit qu'il n'y avait pas de gros inconvénients.

Le président Warrain. — C'est à tout le moins un propos regrettable.

Les jurés ne cachent pas leur sentiment...

M^e Baqué de Sariac. — Est-il, exact que, pour mieux jouer votre rôle et tromper mon client, vous lui ayez dit que pour faciliter l'importation de 35.000 kilos d'opium, vous inscriviez seulement 350 kilos en laissant un blanc pour permettre, d'y ajouter deux zéros ?

M. Legros. — C'est exact. (Sensation)

[Après une brève observation de M^e Laskine, intervenant pour M. Guidon-Lavallée](#), et un réquisitoire modéré de l'avocat général Gaget, M^e Baqué de Sariac prononça une habile plaidoirie : le jury rapporta un verdict d'acquiescement.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 janvier 1930)

Naissance. — Nous apprenons avec le plus vif plaisir l'heureuse naissance, survenue cette nuit à 1 heure à la clinique Saint-Paul, d'Alain, fils de M^{me} et de M. de Heaulme, directeur du domaine de Yên-My, et petit fils, de M^{me} et de M. Guidon-Lavallée.

Conseil des intérêts français, économiques et financiers de l'Annam année 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 19 avril 1930)

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Thanh-Hoa
3 Arnould, Jean Eugène Employé de concession Yên-My Đông-Kênh
34 Heaulme de Boutsoq, Roland de Directeur de la Société agricole et forestière
Yên-My
81 Simon Pierre Surveillant de la Société agricole et forestière Yên-My

Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Annam
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 27 avril 1931)

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Thanhhoa
2 Arnould Jean, Eugène Employé de concession [SAFY] Yênmy
24 De Heaulme de Boutsoq, Roland Directeur de la SIFIC [erreur : SAFY] Yênmy
43 Giacobbi Joseph Marie Assistant de plantation Yên-My
82 Simon Pierre Surveillant SAFY Yên-My

5 août 1931
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 9 septembre 1931)

Il est fait concession définitive à la Société agricole et forestière de Yên-My (Thanh-Hoa) des 159 ha 58 ares de terrains restant de la concession provisoire accordée par l'arrêté n° 1472 du 6 juin 1928.

Ces terrains, situés sur le territoire des villages de On-Lâm et de Khê-Thuong, huyên de Nông-Công, province de Thanh-Hoa, sont délimités au plan ci-annexé. ainsi qu'il suit :

au nord : par la source dénommée Suôi-câp-Ke, de A à B ;
à l'est : de B à C par la concession définitive de la S. A. F. Y. ;
au sud : de C à D par la lisière des rizières appartenant au village de On-Lâm ;
à l'ouest : 1° — de D à G. par des rizières de Ôn-Lâm ; 2° — de G à H par une ligne contournant une pagode dite Dinh ca du même village de On-Lâm ; 3° — de H à A par la concession définitive de la S. A. F. Y.

Cette concession est accordée sous toutes les réserves légales et notamment celles prévues par les règlements en vigueur ;

a) l'accès aux tombeaux, pagodes et tous édifices consacrés au culte ainsi que toutes servitudes de puisage ou d'irrigation apparentes actuellement existantes ;

b) les voies de communication déjà existantes et traversant ou bordant les terrains concédés ;

c) les mamelons, rochers ou carrières dont le Protectorat estimerait la réserve utile, en vue d'une extraction de matériaux pour travaux d'utilité publique.

Les agents de l'Administration pourront user du droit de passage sur tous les chemins et en général toutes les voies de communication actuelles ou futures traversant ou bordant la concession, qu'elles soient ou non l'œuvre du concessionnaire.

Sont, en outre, spécialement réservés :

1° — les droits du domaine sur les scories et autres produits de l'exploitation de mines, situés à la surface ou enfouis dans le sol ;

2° — les droits des permissionnaires ou concessionnaires de mine ayant déjà obtenu ou qui pourraient obtenir ultérieurement l'autorisation temporaire prévue par la réglementation minière en Indochine.

Le Protectorat de l'Annam ne donne au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers, ni pour la contenance sus-indiquée, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième de la surface concédée.

Le concessionnaire est tenu de faire élection de domicile à Thanh-Hoa. Faute par lui de se conformer à cette disposition, tous actes postérieurs lui seront valablement signifiés aux bureaux de l'administrateur résident de France à Thanh-Hoa.

La Société agricole et forestière de Yên-My est soumise, pour la concession définitive prévue à l'article 1^{er}, au paiement de l'impôt foncier suivant les règlements en vigueur

et ceux qui pourraient intervenir ultérieurement et à toutes autres charges de droit à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Monsieur Châtel dans le Thanh-Hoa
par René LAYS
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 janvier 1932)

[...] La partie la plus intéressante du voyage fut sans contredit Yên-My où, pendant de longues années, peinèrent les frères Gauthier. Devenue la propriété de la Société agricole et forestière de Yên-My, cette dernière eut la sagesse de garder comme administrateur-délégué M. Gauthier qui, avec la collaboration de M. de Heaulme ⁵ et de trois jeunes assistants, fait de cette plantation une œuvre magnifique. [...]

La crise et les plantations de caféiers du Thanh-Hoa
par René Lays
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 mai 1932)

[...] Yên-My. — Cette concession, une des plus belles et des plus importantes de l'Indochine, appartient actuellement à la Société agricole et forestière de Yên-My.

Elle fut créée en 1911 par M. Jean Gauthier qui, venu en Indochine pour faire de la prospection, trouva préférable de se faire colon.

Les débuts furent difficiles.

M. Gauthier dut lutter avec ténacité pour arriver d'abord à des résultats peu satisfaisants.

Il s'était installé dans une maison muong, vivant seul, dans ce coin retiré de brousse, la vie simple des indigènes.

Il profitait de ses moments de loisir pour se construire un abri plus confortable. Il eut bientôt une petite maison annamite aux murs de briques et de torchis, au toit en paille.

Travailleur infatigable, M. Gauthier vit peu à peu prospérer son affaire et, en 1919, lors de sa mobilisation, il avait déjà 10.000 plants d'arabica.

Grâce à sa ténacité et à son labeur acharné, la plantation prit un rapide essor et, en janvier 1925, quand il céda Yên-My, la concession avait 120.000 plants de caféiers et une superficie de 1500 hectares.

Elle fut mise en société au capital initial de 350.060 piastres, divisé primitivement en actions de cinquante piastres, puis de dix piastres par la suite.

La plantation avait produit, pendant les années 1920 à 1926, une moyenne de quatre-vingt tonnes de café.

M. Jean Gauthier rentra en congé en France, laissant à son frère, M. Emmanuel Gauthier, le soin de ramasser la récolte qui leur appartenait.

Il revint en octobre 1926 et il reprit la haute direction de l'affaire comme administrateur délégué en mai 1927.

Yên-My comprend actuellement 400.000 plants de caféiers.

Elle commencera à être en plein rendement l'an prochain et pourra rapporter une moyenne de 200 tonnes pour atteindre par la suite 250 t.

La concession a une superficie de 4.500 hectares et ses vastes pâturages nourrissent 2.500 bêtes à cornes qui ont assez souffert pendant la saison froide.

⁵ Roland de Heaulme de Boutsocq (1889-1974), originaire de la Réunion comme les Crémazy, Dubourg et autres Vabois, marié en 1920 à Saïgon à Marie-Thérèse Guidon-Lavallée (née en 1901 à Haïphong), très probablement fille de Richard.

Elle a, à sa tête, comme directeur, M. de Heaulme, actif et plein d'allant, et en sous-ordres trois jeunes assistants français.

Le typhon de 1927 avait fait subir à Yên-My d'énormes dégâts. La récolte s'en ressentit par une diminution d'une quarantaine de tonnes !...

De nombreux plants furent déracinés et ils ne purent, par la suite, supporter les années de sécheresse qui survinrent.

Un travail méthodique et sage remit les choses en état.

Yên-My se présente désormais comme une affaire splendide et le visiteur charmé admire aussi loin que sa vue puisse s'étendre, ces dizaines de milliers de caféiers plantés à flanc de coteau, en lignes rectilignes d'un très bel effet... [...]

Voyage de Bao-Dai
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 novembre 1932)

[...] Retournant vers le Sud par une route en zigzag, il a tenu, comme nous présentions il y a quelques semaines qu'il le ferait, à donner aux colons français une marque d'estime et d'encouragement, en visitant l'une des belles plantations de café, celle de Yên-My, dont l'un des fondateurs, M. Gauthier, et le directeur, M. de Haulme [*sic* : *Heaulme*], lui faisaient les honneurs et où la gracieuse madame de Heaulme [née Marie-Thérèse Guidon-Lavallée], elle-même d'une des plus anciennes familles françaises d'Indochine, offrit une collation au jeune souverain et au résident supérieur et à leur cortège.

Nous remercions vivement Sa Majesté d'avoir réalisé notre pressentiment. Dès son arrivée en Indochine, nous avons eu l'impression que le roi Bao-Dai voudrait se rapprocher des Français non fonctionnaires, qui, à leurs risques et périls, œuvrent dans ce pays et qui seront certainement, s'il a confiance en eux, les meilleurs truchements entre la foule des pauvres paysans et leur monarque. [...]

Le voyage dans le Nord-Annam de S. M. Bao-Dai
(*La Tribune indochinoise*, 27 novembre 1932, p. 4)

Favorisé, durant ses premières journées, par le soleil, le voyage de S.M. Bao-Dai dans le Nord-Annam a été assombri, aujourd'hui, par le crachin, d'abord, par la pluie abondante, ensuite.

Parti, dès 6 heures, de Thanh-Hoa, le cortège officiel a d'abord gagné à travers la campagne, la plantation de caféiers de Yên-My.

Reçu par M. Gauthier, administrateur délégué de la société qui exploite cette plantation, l'Empereur a été conduit par lui à travers le domaine considérable, en pleine exploitation. Toujours aussi attentif aux explications qui lui étaient fournies, il a vu les abattages, les parties en préparations, celles en rendement. Il a visité l'usine où sont traités les grains, la centrale électrique, les fours à charbon de bois, en un mot, tout l'aménagement d'une exploitation très moderne.

Sur le parcours des voitures, les coolies étaient groupés pour voir et saluer l'Empereur. L'équipe des travailleuses Muongs, dans leurs costumes pittoresques, jetait une note colorée au milieu de l'étendue verte des caféiers.

Avant de quitter le domaine, le Souverain et sa suite ont dégusté, au pavillon du directeur, une tasse du café produit par la plantation.

.....

(Correspondance ARIP)

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM

Année 1934

Liste décryptée des 1.240 des électeurs
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1934)

1. — Circonscription électorale de Thanh-hoa

35 De Heaulme de Boutsocq Roland Directeur de la S.A.F.Y. [Soc. agricole et forestière de Yên-my] Yên my

55 Giacobbi Marie Joseph Assistant de la S.A.F.Y. [Soc. agricole et forestière de Yên-my] Yênmy

En l'honneur du gouverneur général de l'Indochine Robin
(*Le Journal des débats*, 22 avril 1934)

Le Syndicat des journaux de France extérieure a donné son déjeuner mensuel en l'honneur et sous la présidence du gouverneur général Robin, déjeuner auquel assistaient M. le maréchal Lyautey, les résidents supérieurs Châtel et Pagès.

Parmi les assistants, on remarquait ... le comte Cressaty ⁶ ...

Hanoï

Cour d'appel (Chambre correctionnelle)

Audience du mardi 22 mai 1934

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mai 1934)

.....
Ng. van Liên a été acquitté le 16 avril par le tribunal de Nam-dinh, du chef de blessures involontaires par accident d'automobile,

Il y a appel du parquet général et de la partie civile Ngo quan Viên. Le même jugement mettait hors de cause M. Guidon-Lavallée, concessionnaire à Chiné.

Il s'agit de cet accident d'automobile survenu le 6 janvier 1931 à deux kilomètres de Ninh-Binh et au cours duquel madame de Heaulme, regagnant le domaine de Yên-My que dirige son mari, fut blessée à la tête et à la jambe. Il y eut collision entre la voiture que conduisait Ng. van Liên et la voiture appartenant à Ngo quan Viên, laquelle transportait des indigènes qui furent également blessés.

M le président de Chambre Léonardi, en un long rapport, expose les faits et donne lecture du jugement attaqué.

M^e Lambert représente les trois parties civiles et prend la parole aussitôt après M. le président rapporteur. Il réclame 40 p, pour Phung ; 96 p. pour Tran van Tuoc, victimes de l'accident ; pour Ngo quand Viên 136 p. 06.

Me Bordaz qui, à l'appel de la cause, en avait demandé le renvoi à huitaine pour commettre un expert aux fins de déterminer la largeur des autos, puisque la discussion

⁶ Cressaty — patron de la [Société foncière de Syrie](#) — était veuf d'une D^{lle} d'Hugonneau. Or une D^{lle} d'Hugonneau de Boyat était mariée à Gabriel Guidon-Lavallée, employé des Douanes et Régies de l'Indochine, frère cadet de Richard (ci-dessus).

D'un autre côté, le gouverneur général René Robin sortait d'Angles-sur-l'Anglin (Vienne) et Cressaty avait de nombreuses attaches avec le Poitou.

roulait sur la largeur de la route et la largeur des voitures, prend la parole pour Ng. van Liên et M. Guidon-Lavallée.

La Cour a mis l'affaire en délibéré — Arrêt à huitaine.

HORS DES CHOUX
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 juillet 1935)
(*Les Annales coloniales*, 24 août 1935)

De Thanh-Hoa, nous arrive la nouvelle de la naissance survenue à l'hôpital du chef-lieu d'un beau garçon, fils de M. le directeur des plantations de Yên-my et de M^{me} de Heaulme, née Guidon-Lavallée.

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM
Année 1936
Liste des électeurs (1.201)
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 février 1936)

1° — Circonscription électorale de Thanh-Hoa

n°	Nom et prénoms	Profession	Résidence
37	De Heaulme de Boutsoq Roland	Directeur de la S.A.F.Y.	Yên-my
49	Fournier Gilbert Camille	Assistant Plantation	Yên-my
58	Giacobbì Marie Joseph	Assistant de la S.A.F.Y.	Yên-my

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
PROTECTORAT DE L'ANNAM
Conseil français des intérêts économiques et financiers de l'Annam
Année 1940
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 3 avril 1940)
[563]

1° — Circonscription électorale de Thanh-hoa
35 De Heaulme de Boutsoq Roland Directeur de la Safy Yên-my

LES GRANDES ASSEMBLÉES
La Commission mixte du Grand Conseil
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 décembre 1940)

Sont désignés comme membres de la commission mixte du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine, les notabilités dont les noms suivent :

Notabilités du Nord.
Membres titulaires français.
de Heaulme, planteur à Thanh-hoa.

Hanoï
NAISSANCES
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juin 1941)

Nous apprenons avec plaisir les naissances suivantes :

— le 10 juin 1941 à 23 h. 20, à la clinique Saint-Paul de Ursule Marie, fille de M. Joseph Marie Jacobbi [Giacobbi], assistant de la Société agricole et forestière de Yen-My (Thanh-Hoa), et de M^{me}, née Françoise Marie Parodi, à Thanh-Hoa

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE YEN-MY
Société anonyme fondée en 1925
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 381)

Objet : acquisition, mise en valeur, exploitation et extension de plantations de caféiers, dans le nord-Annam et le Tonkin. Exploitation de forêts domaniales ou privées notamment pour le bois d'œuvre, le bois à feu et le charbon de bois. Élevage de tout bétail, notamment de buffles, bœufs et moutons. Élevage d'animaux de basse-cour. Et généralement toutes opérations agricoles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés, la société pouvant réaliser son objet en Annam, au Tonkin ou au Laos.

Siège social : 59, boulevard Carreau, Hanoï.

Siège d'exploitation : Yen-my, Thi-long gare (Nord-Annam).

Capital social : 437.500 \$, divisé en 43.750 actions de 10 \$.

À l'origine, 350.000 \$ en 7.000 actions de 50 \$ dont 1.100 d'apports.

Porté en 1928 à 437.500 \$ par échange d'une action de 50 \$ contre 5 actions de 10 \$ et par émission au pair de 8.750 actions de 10 \$.

Parts bénéficiaires : 1.750 parts.

Conseil d'administration : M. Raymond BONA [avocat à Hanoï], président ; M^e CHRÉTIEN, administrateur délégué ; Dr J. CAZAUX [sic : CASAUX], R. P. DÉPAULIS, administrateurs.

Année sociale : du 1^{er} juillet au 30 juin.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % de premier dividende aux actions ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration, 25 % aux parts bénéficiaires, 65 % aux actions.

Inscription à la cote : pas de marché.

3^e avis de convocation
SOCIÉTÉ AGRICOLE & FORESTIÈRE DE YEN-MY
(*L'Entente*, 10 décembre 1950)

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par jugement de tribunal mixte de première instance de Hanoï en date du 8 juillet 1950, monsieur GUILLAUME Jean, administrateur-séquestre de la Société agricole et forestière de Yèn-My, société anonyme au capital de 437.500 piastres, convoque pour la troisième fois les actionnaires de ladite société, en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, 59, boulevard Carreau, Hanoï, pour le dix-huit décembre 1950, à dix-huit heures trente, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la deuxième réunion.

Les pouvoirs et les certificats de dépôt devront être adressés au plus tard trois jours avant la réunion, à monsieur GUILLAUME Jean, 32, rue Pavie, à Hanoï.

Ordre du jour :

Élection d'un conseil d'administration.